

**Nombre de
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 20

Pour : 19

Contre : 1

Date de la convocation : 27 mars 2024

Séance du 02 avril 2024

Délibération 2024 – 04-02 - 07

L'an deux mil vingt-quatre le 2 Avril

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

GIVORD Alain	CARJOT Jean-François	DESMARIS Elodie
BERTHOUD Françoise	DUCLOS Nathalie	RABUEL Claude
GIVORD Jean-Louis	LAURENT Michèle	GABILLET Guy
PERROUD Marie-Françoise	DUMARAIS Serge	TRONCY René
TRESSELT Nadine	YUKSEL Ufuk	NIZET Cécile
GREGOIRE Cédric	LEQUEUX Sébastien	RAVOUX Christian

Secrétaire de séance : Nathalie DUCLOS

Absent(e) excusé(e) : Françoise DUBOIS, Catherine MIGNOT, Karine THIBERT, Alexandre DESRAYAUD, Caroline TROUILLOUX

Pouvoirs : Karine THIBERT donne pouvoir à Elodie DESMARIS, Françoise DUBOIS donne pouvoir à Françoise BERTHOUD

Objet : Vote du budget principal 2024

Objet : Vote du budget principal 2024

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1 et R 2312-1

Après avoir pris connaissance (chapitre par chapitre)

Le budget est soumis au vote de l'assemblée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOpte le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessous

Section d'investissement

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
DEPENSES	3 683 548.95 €	182 762.72 €	127 805.05 €	3 994 116.72 €
RECETTES	3 994 116.72 €			3 994 116.72 €

Section de Fonctionnement

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
DEPENSES	4 107 487.67 €		4 107 487.67 €
RECETTES	3 266 557.05 €	840 930.62 €	4 107 487.67 €

*ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHAGE EN DATE DU*

08 AVR. 2024

**19 voix Pour – 1 voix Contre
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain GIVORD**



Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20240402-20240402-07-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024



Note de présentation brève et synthétique BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune ainsi que les documents officiels (délibération et maquette) : <https://www.vonnas.com>

SOMMAIRE

1. Généralités.....	2
2. Contexte et orientations 2024.....	2
3. Section de fonctionnement.....	3
<i>Les dépenses de fonctionnement</i>	3
<i>Les recettes de fonctionnement</i>	4
4. Section d'investissement.....	6
<i>Les dépenses d'investissement</i>	6
<i>Les recettes d'investissement</i>	7

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20240402-20240402-07-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

1. Généralités

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour une année. Il répond aux grands principes suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

2. Contexte et orientations 2024

Les prévisions budgétaires 2024 s'inscrivent dans un contexte économique marqué par une inflation qui reste élevée malgré un retour à une certaine normalité prévu dans la Loi de Finances 2024 (inflation anticipée à +2,6% en 2024 contre +4,9% en 2023). Le budget 2024 a été élaboré dans le cadre d'un cycle de préparation budgétaire en concertation avec les élus et services. Il a été voté le 2 avril 2024. Ce budget primitif intègre la reprise des résultats de l'année précédente.

Dans la continuité des engagements du conseil municipal, les objectifs principaux poursuivis sont les suivants :

- Maitriser les dépenses en général et de fonctionnement plus particulièrement
- Entretien le patrimoine au sens large du terme intégrant notamment les entretiens de voiries et réseaux et le renouvellement de matériels nécessaires au bon fonctionnement des services
- S'inscrire dans une politique d'économie d'énergie avec entre autres le développement du photovoltaïque, la gestion de l'eau, et plus globalement dans les actions du Plan Climat Air Energie du territoire de la Communauté de la Veyle
- Concrétiser le projet médiathèque, un projet structurant adapté aux attentes et aux besoins d'aujourd'hui mais aussi de demain
- Développer un projet global d'aménagement du village et plus spécifiquement du centre village dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain prenant en compte la mobilité et la sécurité.

A l'issue de la préparation budgétaire, la municipalité a choisi d'augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2024 à hauteur de 3%. Cette augmentation (la première depuis 2017) fait suite à un besoin de maintenir un ratio dépenses / recettes permettant d'assurer une sécurité en matière de trésorerie et de permettre les financements des projets

Au 1^{er} janvier, la population est de 3 259 habitants soit une progression 7.95 % par rapport à la population au 01/01/2020 (3 019 habitants)

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20240402-20240402-07-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

3. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Le budget primitif 2024 s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 4 107 488.39 €.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Chapitre	BP 2024
011 - Charges à caractère général	1 111 870.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 260 600.00 €
65 - Autres charges de gestion courante *	431 400.00 €
66 - Charges financières	67 200.00 €
67 - Charges spécifiques *	2 000.00 €
68 – Dotations aux provisions	3 000.00 €
014 - Atténuations de produits	40 650.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	1 055 677.67 €
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	135 090.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 107 487.67 €

- Charges à caractère général (1 111 870.00 €)

Les charges à caractère général sont composées des dépenses de la commune liées au fonctionnement des services et à l'exercice de leur activité : consommation d'énergie, achats de repas pour la restauration scolaire, fournitures d'entretien, réparation et entretien, maintenance et autres prestations de services.

Les prévisions de dépenses de ce chapitre sont en augmentation par rapport à l'année 2023. Cela est dû principalement à une forte augmentation des coûts de l'énergie et des postes entretien et maintenance.

- Charges de personnel (1 260 600 €)

Le niveau prévisionnel de la masse salariale s'élève à 1 260 600 € au BP 2024 (légèrement inférieur au BP 2023) pour un montant réalisé en 2023 de 1 153 119.49 €.

Cette prévision prend en compte une éventuelle hausse du point d'indice, du SMIC et d'autres mesures catégorielles prises par l'État visant à revaloriser la rémunération des agents publics.

L'effectif 2024 est constant. Le budget prend en compte les besoins de remplacements actuels et prévisionnels.

- Autres charges de gestion courante (431 400 €)

Le chapitre « Autres charges de gestion courante » intègre les subventions aux associations et au CCAS, les indemnités des élus et des contributions à d'autres organismes (Syndicats, Métropole...).

- Charges financières (67 200 €)

Les frais d'intérêts sur les emprunts en cours continuent de diminuer en raison de la politique de désendettement de la commune. Un nouvel emprunt sera sans doute réalisé en 2024 ou en 2025 pour assurer le financement du projet médiathèque

- Autres dépenses (180 740 €)
 - Charges spécifiques (2 000€) : ce chapitre ne comprend plus que les titres annulés sur exercices antérieurs.
 - Dotations aux provisions (3 000 €) : elle correspond à la provision de créances douteuses
 - Atténuation de produits (40 650 €) : attribution de compensation négative, fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FNGIR)
 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : il s'agit de la constatation des amortissements des biens. Le transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement constitue un autofinancement pour la collectivité (135 090€).

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, périscolaire, loyers, location de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Chapitre	BP 2024
70 - Produits des services et ventes diverses	180 650.00 €
73 - Impôts et taxes (sauf 731) *	908 660.00 €
731 - Fiscalité locale *	1 333 837.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	606 995.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	155 000.00 €
77 – Produits exceptionnels	0 €
013 - Atténuations de charges	31 000.00 €
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	50 415.05 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	840 930.62 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 107 487.67

- Produits des services et ventes diverses (180 650 €)

Ce chapitre comprend les recettes tarifaires de la restauration scolaire, de la bibliothèque, les concessions et les droits de branchements électriques sur les places communales. Les recettes sont en légère augmentation de 4% compte tenu de la fréquentation des services périscolaires dont la restauration scolaire.

- Impôts et taxes (908 660 €)

Le chapitre « 73 - Impôts et taxes (sauf 731) » ne comprenant que l'attribution de compensation versée par la Communauté de Commune de la Veyle, correspondant au montant de fiscalité précédemment perçue par la commune déduction faite du montant des charges transférées.

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20240402-20240402-07-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

- Fiscalité locale (1 333 837 €)

Ce chapitre comprend les recettes suivantes :

- Taxe foncière et d'habitation (1 249 087 €)

Le budget 2024 intègre une hausse des taux de la fiscalité locale de 3% :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 32,34 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 53.71 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.08 %
-

Chaque année, les valeurs locatives servant au calcul des taxes foncières sont actualisées par un coefficient national, basé sur l'IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé). Pour 2024, ce coefficient est de +3,9%. Au regard de ces éléments et des nouvelles constructions, le produit fiscal est estimé à 1 249 087 € en 2024.

- Autres taxes (84 750 €)

La commune perçoit, la taxe sur la consommation finale d'électricité, le droit de place et le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle communale aux droits de mutation.

- Dotations, subventions et participations (606 995 €)

Les ressources attendues de la part de l'Etat et ses établissements sont :

- Dotation de Solidarité Rurale : 215 073 €
- Dotation Forfaitaire : 193 000 € (estimation en baisse par rapport à 2023)
- Dotation nationale de péréquation : 20 000 €
- Dotation pour les titres sécurisés : 9 000 €
- Compensation de taxes foncières et FCTVA en fonctionnement : 154 837 €
- Autres : 15 085 €

- Autres recettes (236 415.05 €)

- Autres produits de gestion courante : il s'agit des recettes des locations de logements communaux et des locations de salles (155 000 €).
- Atténuations de charges : remboursements versés pour les agents absents pour maladie par l'assurance du personnel (31 000 €).
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections correspondent à l'amortissement des subventions reçues pour le financement de biens eux-mêmes amortis ainsi que les neutralisations d'amortissements des subventions d'équipements (50 415.05 €).
- Report du résultat de fonctionnement de l'année 2023 de 840 930.62€

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20240402-20240402-07-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

4. Section d'investissement

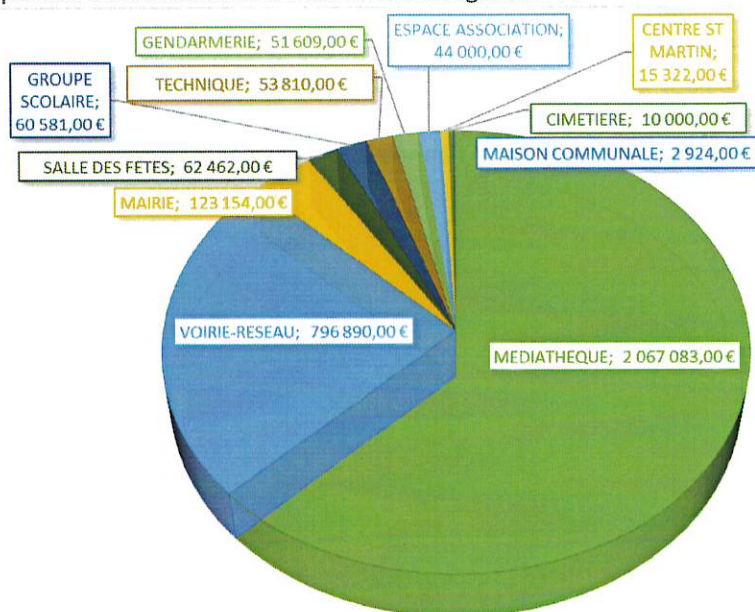
La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, ponctuelles. Le budget primitif 2024 s'équilibre en investissement à hauteur de 3 994 166.72 €. Ce budget prend en compte la totalité du financement du projet médiathèque qui sera en fait réparti sur 2024 et principalement sur 2025

Les dépenses d'investissement

Chapitre	BP 2024
001 – Solde d'exécution	127 805.05 €
10 – Excédent de fonctionnement capitalisés	8 460.00 €
16 - Emprunt et dettes assimilées	336 600.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	122 475.00 €
21 - Immobilisations corporelles	441 792.00 €
23 - Immobilisations en cours	2 681 459.00 €
26 - Participations et créances	500.00 €
27 – Autres immobilisations financières	30 843.92 €
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	50 415.05 €
041 - Opérations patrimoniales	193 766.70 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 994 166.72 €

En dépenses d'investissement, on enregistre toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'équipement informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures à créer.

Synthèse des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 :



Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20240402-20240402-07-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

INVESTISSEMENTS PREVUS 2024 PAR SERVICE

- Emprunt et dettes assimilées (336 600 €)

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 335 500 € et le remboursement des cautions des loyers est prévu à hauteur de 1 000 €.

L'encours de la dette au 01/01/2024 s'élève à 3 105 264.73€ (3 442 878.42 en 2023) soit un désendettement de 337 613.69 €. 9 emprunts à taux fixe sont en cours de remboursement.

Les échéances en 2024 (capital + intérêts) s'élèvent à 402 657.08 €

- **La capacité de désendettement sur CA 2023** : ce ratio indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette. Il s'élève à un peu plus de 4.8 ans.

Total de la dette 3 105 264.73€

(recettes réelles 3 236 626,70– dépenses réelles 2 594 188,02€)

- Etudes (122 475 €)

Ces crédits sont dédiés aux études et frais de publicité liés aux procédures de marchés publics.

- Immobilisations corporelles (441 792 €)
 - Travaux sur réseaux et voiries : une enveloppe de 167 434 € est prévue pour l'entretien des réseaux et voirie notamment les travaux liés à la passerelle
 - Travaux de maintenance des bâtiments : une enveloppe de 107 551 € est prévue pour les travaux de maintenance du bâti, ou encore le remplacement de la chaudière à l'espace association ainsi qu'un système de régulation du chauffage au groupe scolaire ;
 - Renouvellement de mobilier et matériel (mobilier et informatique) : un budget total de 58 768 € servira au renouvellement de mobilier et matériel.
 - Renouvellement de matériel et outillage spécifique : un budget total de 108 039 € servira au renouvellement du matériel vétuste ainsi qu'à l'amélioration du confort du travail des agents des services.
- Immobilisations en cours (2 681 459 €)
 - La construction d'une médiathèque tiers lieu (2067 083 €).
 - Réaménagement de l'avenue des sports (577 000 €) : ce projet reste d'actualité au vu de l'aménagement notamment sécuritaire piéton et cycles proposés. Il n'a pu se réaliser sur 2023 au vu de régularisation de foncier non finalisé. Les crédits pour le financement sont conservés sur 2024

Les recettes d'investissement

Chapitre	BP 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	423 567.77 €
13 - Subventions d'investissement	1 539 427.28 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	641 587.30 €
20 – Immobilisations incorporelles	
21 – Immobilisations corporelles	
021 – Virement à la section de fonctionnement	1 055 677.67 €
024 - Produits des cessions	5 000.00 €
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	135 090.00 €
041 - Opérations patrimoniales	193 766.70 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 994 116.72 €

Accusé de réception en préfecture
004-210104576-20240402-20240402-07-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

- Dotations, fonds divers et réserves (423 567.05 €)

Le FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) est un remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA, destiné à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA sur les dépenses réelles d'investissement. Il est estimé à 30 000 € en 2024.

L'excédent de fonctionnement 2023 de 310 567.77 € est affecté et inscrit sur ce chapitre lors du vote.

- Cessions (5 000€)

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il correspond aux produits attendus résultant des cessions d'immobilisations.

- Subventions (1 539 427.29 €)

Afin de continuer à investir dans les équipements municipaux, la recherche de cofinancements se poursuivra auprès de toutes les institutions publiques. Les subventions attendues s'élèvent à 1 539 427.29 € dont 1 412 322.29 € attendu pour le projet médiathèque, 84 801 € attendu pour le réaménagement de l'avenue des sports et 30 287 € attendu concernant la rénovation du centre St Martin.

- Emprunt (641 587.30 €)

Ce budget 2024 affiche l'inscription d'un emprunt d'équilibre pour assurer le financement du projet médiathèque.

Le montant de cet emprunt sera ajusté en fonction de notre besoin final de financement. Il devra conjuguer : ne pas obérer notre trésorerie pour le financement des investissements à venir et être vigilant sur le niveau acceptable de notre endettement.

- Ecritures d'ordre (328 856.70 €)

Le chapitre 040 comptabilise les dotations aux amortissements, prévues à hauteur de 135 090 €.

Le chapitre 041 permet d'intégrer les frais d'études qui sont suivis de travaux.

Les écritures d'ordre ne génèrent pas de flux financier.

A Vonnas, le 2 avril 2024

Le Maire, Alain GIVORD



Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20240402-20240402-07-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024